



## ASSR 1 & 2 - Entraînement

publié le 04/02/2026

Test ASSR 2 - 3<sup>e</sup> : 18 mars 2026 / Test ASSR 1 - 5<sup>e</sup> : 19 mai 2026

Les élèves scolarisés en 5<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup> doivent obligatoirement passer les attestations scolaires de sécurité routière.

Celles-ci permettent de vérifier les connaissances de sécurité routière acquises pendant la scolarité. Ces connaissances portent sur les risques et les règles pour chacun des types d'usagers : piéton, cycliste, cyclomotoriste, passager d'une voiture, futur automobiliste.

- L'**Attestation Scolaire de Sécurité Routière de Niveau 1** (ASSR1) s'obtient en classe de 5<sup>e</sup> avant 14 ans. Elle permet de s'inscrire à la préparation du Brevet de Sécurité Routière (BSR) afin de conduire un cyclomoteur.
- L'**Attestation Scolaire de Sécurité Routière de Niveau 2** (ASSR2) se fait en classe de 3<sup>e</sup>, en principe avant 16 ans. Elle permet de s'inscrire à la préparation de l'épreuve théorique du permis de conduire. L'ASSR 2 est obligatoire pour l'obtention du permis de conduire des catégories A et A1 (permis moto), B (permis voiture) et B1 (permis quadricycle lourd à moteur).

Pour vous entraîner dès à présent, cliquez sur le lien vers le site de préparation des épreuves [ici](#).



Académie  
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.